

AVIS PUBLIC

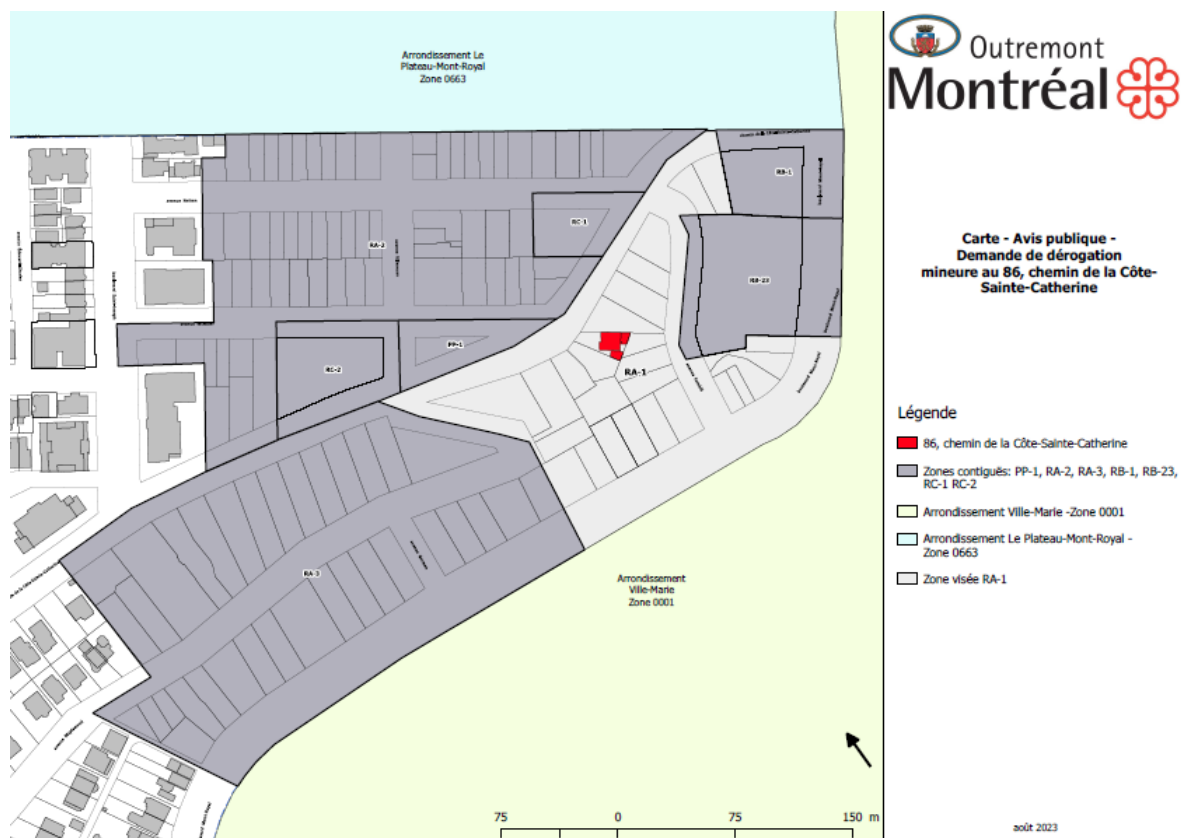
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, Secrétaire de l'arrondissement d'Outremont :

1° **QUE** l'arrondissement doit statuer sur une demande de dérogation mineure reçue par la division de l'urbanisme de la Direction d'arrondissement adjointe – Gestion du territoire, du patrimoine et du soutien administratif, visant l'immeuble situé au **86, chemin de la Côte-Sainte-Catherine** et portant sur l'objet suivant :

- La demande de dérogation mineure vise à permettre la reconstruction d'un garage, dérogeant ainsi à l'article 7.12.1 de la grille d'usages et des normes pour la zone RA-1 du *Règlement de zonage* (1177).

L'immeuble est situé dans la zone RA-1 du *Règlement de zonage* (1177) et les zones contiguës sont les suivantes : PP-1, RA-2, RA-3, RB-1, RB-23, RC-1, RC-2, l'arrondissement Ville-Marie (0001) et l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal (0663).



2° **QUE** le conseil d'arrondissement statuera sur cette demande de dérogation mineure au cours de sa séance ordinaire devant se tenir à **19 h le mardi, 5 septembre 2023** à la salle du conseil de l'arrondissement située au 530, avenue Davaar à Outremont;

3° **QU'À** l'occasion de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil sur cette demande;

4° **QUE** dans l'éventualité où le conseil décidait d'accorder cette demande de dérogation mineure, la reconstruction d'un garage au 86, chemin de la Côte-Sainte-Catherine, sera réputé conformes aux dispositions du *Règlement de zonage* (1177) de l'arrondissement d'Outremont.



Pour de plus amples renseignements, veuillez-vous adresser à la Direction adjointe d'arrondissement
– Gestion du territoire, du patrimoine et des services de soutien administratif au 438 826-2178.

Montréal, le 22 août 2023

La Secrétaire d'arrondissement,

Julie Desjardins, avocate